

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

DECISION N° 2021/109/ RN844 BELLEVUE / 1

PROJET D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE DE BELLEVUE SUR LA RN 844 PERIPHERIQUE DE NANTES (44)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 29 juin 2021 de Madame Annick BONNEVILLE, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Pays de la Loire, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'aménagement du complexe de Bellevue sur la RN 844 périphérique de NANTES, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,


après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Monsieur Alain RADUREAU est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du complexe de Bellevue sur la RN 844 périphérique de NANTES.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO